

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Cully à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur JONES Grégory pour l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS en date du 30 juillet 2026 pour des travaux de voirie Rue de Québec à Cully - 14480 Moulins en Bessin

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique à Cully : Rue de Québec - 14480 Moulins en Bessin pour les travaux de voirie.

Article 1^{er} : du 24 Août 2026 et jusqu'à la fin des travaux la circulation Rue de Québec à Cully 14480 Moulins en Bessin sera interdite sauf riverains et véhicules d'urgence.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la route sera mise en place par Monsieur JONES Grégory pour l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS

Fait à Moulins-en-Bessin, le 31 juillet 2026

Monsieur le Maire
Hervé GUIMBRETIERE

